



EDITION DU MARDI 16 AVRIL 2024

RUBRIQUE :

INSTITUTIONS, TERRITOIRE ET SPORT

Commune de Senarclens Prolongation de la zone réservée cantonale selon l'article 46 LATC Parcelles n^{os} 445 et 453

Conformément aux articles 46 et 134 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Direction générale du territoire et du logement soumet à l'enquête publique :

- **La modification du règlement « Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelles n° 445 et 453 » ;**

et met simultanément en consultation publique :

- **un rapport selon l'art. 47 OAT.**

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au Greffe de la commune de Senarclens (Route de l'Etraz 12, 1304 Senarclens) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne),

du 17 avril au 16 mai 2024 inclusivement

où les intéressés peuvent en prendre connaissance. **Les pièces sont également disponibles à l'adresse www.vd.ch/dgtl sous la rubrique Actualités.**

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé au Greffe de la commune de Senarclens (Route de l'Etraz 12, 1304 Senarclens) ou à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne), dans le délai indiqué.

Direction générale du territoire et du logement